

Ministère
du Commerce,
de l'Industrie
et des Colonies.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies,

Durée : quinze ans.
N° 240061

Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 16 juillet 1894, à 2 heures
1/2 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par l'effe

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 2,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Acte

Scholler

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
un arithmomètre

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au effe Scholler (Emil), rep pas l'effe
Danzet, à Paris, 19, rue Cambon

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 16 juillet 1894, pour un arithmomètre

Article second.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au effe Scholler pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un double de la description déposés à l'appui de la demande.

Paris, le Vingt Six Novembre mil huit cent quatre-vingt quatorze

Pour le Ministre et par délégation :
Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

[Signature]

(1) La durée du brevet court de jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 3 de la loi du 5 juillet 1844. La loi n° 1000 réserve à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes. Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils. Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

PRIMA 74

OFFICE DES INVENTIONS

MÉMOIRE DESCRIPTIF

déposé à l'appui d'une

Demande de Brevet d'Invention

formée par

Monsieur Emile Scholler

à

Crimmitschau i/S

pour

Un arithmomètre.

La présente invention représente une machine à calculer, destinée à servir à l'instruction élémentaire du calcul dans les écoles primaires et qui par la méthode particulière de son emploi a pour but spécialement de présenter visiblement et clairement aux yeux de l'élève la nature d'un nombre et le rapport intime d'une opération de calcul quelconque, par la simple vue, sans exiger aucune espèce de réflexion.

Sur le dessin annexé fig 1 représente la machine prête pour l'usage;

fig 2 montre la solution du problème 6:4

fig 3 la solution du problème 20:5;

fig 4 est une coupe d'après α et α' de la fig 2.

La machine se compose principalement

1844

765097

d'un cadre en bois a portant au milieu une échelle de chiffres b; Les intervalles qui se trouvent aux deux côtés de l'échelle sont formés en façon de rainure en forme de queue d'aronde c fig 4, dont les 20 carés d mobiles dans la rainure correspondants aux unités de l'échelle b sont disposés dans la rainure supérieure, tandis que la rainure inférieure ne présente que 10 de ces carés.

La méthode suivie pour l'emploi de la machine s'explique par les exemples suivants.

Il s'agit de donner la solution du problème 6. 4, qui est, fig. 2.

Sur le rang supérieur et inférieur on rapproche toujours alternativement 4 carés.

A la 6^{ème} fois il ne se trouve dans le rang inférieur que 2 carés alors on prend comme aide encore 2 carés du rang supérieur, le dernier caré se trouve sur 24, donc $6 \cdot 4 = 24$; on voit également par cela que 4 va six fois en 24.

Il s'agit de donner la solution du problème 20 : 5, qui est, fig. 3. On prendra tous les 24 carés du rang supérieur vers la gauche, puis 5 carés du rang inférieur vers la gauche et cela continuellement de façon que le dernier caré de ce rang se composant de 5 carés vient à côté trouver à côté du chiffre de l'échelle, sur lequel

107 NO 5 JUILLET 18
C. 59295

+

W

se trouvait avant cela le dernier carré de la rangée.

Comme on peut effectuer 10 fois cette opération consécutivement, la solution est, $20 : 5 = 4$.

Revendication

En résumé, je revendique comme de mon invention :

Une machine à calculer, caractérisée par une boîte en bois (a) en forme de cadre et ouverte du haut, contenant au milieu un tableau de chiffres à un des côtés 20 carrés mobiles dans une rainure en forme de queue d'arronde et à l'autre côté 40 carrés mobiles, placés dans une rainure semblable.

En substance comme décrit ci-dessus et représenté aux dessins annexés,

Paris, le 16 Juillet 1894

PPON de Mr. E. Scholler

Henry Dantker

Du pour être annexé au Brevet de Brevet pris le 16 Juillet 1894

par E. Scholler
Paris, le 20 Juin 1894.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau
de la Propriété Industrielle.

Mm rôle de Dix sept lignes
formant un total de cinquante
lignes

1844
9289763097

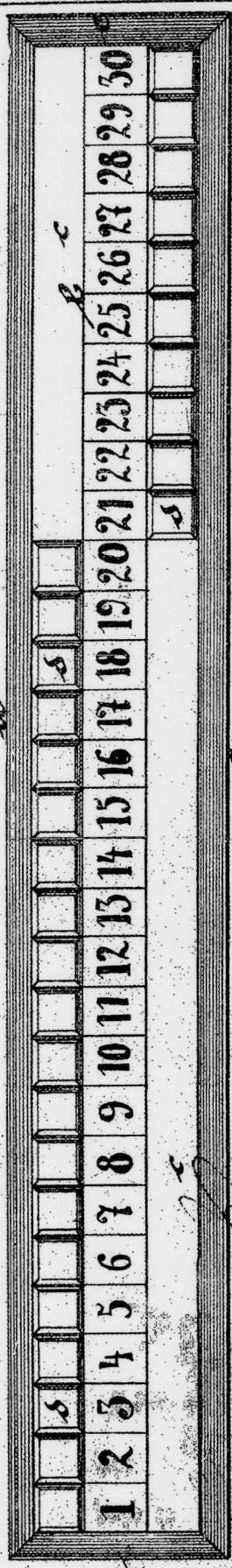


Fig. 1

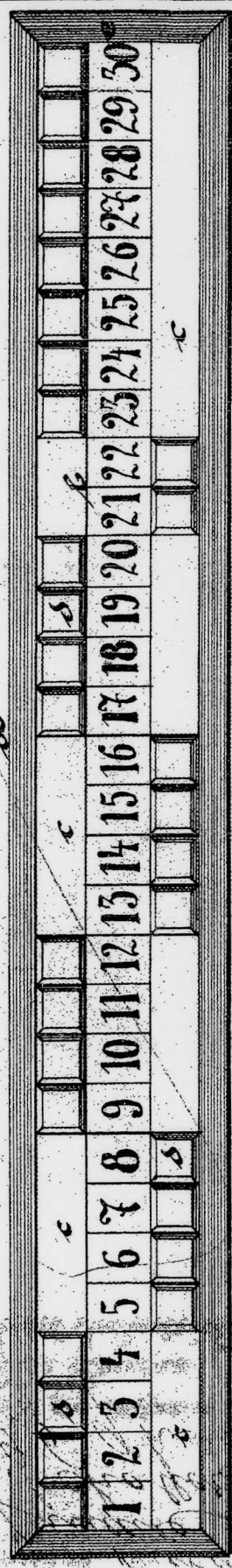


Fig. 2

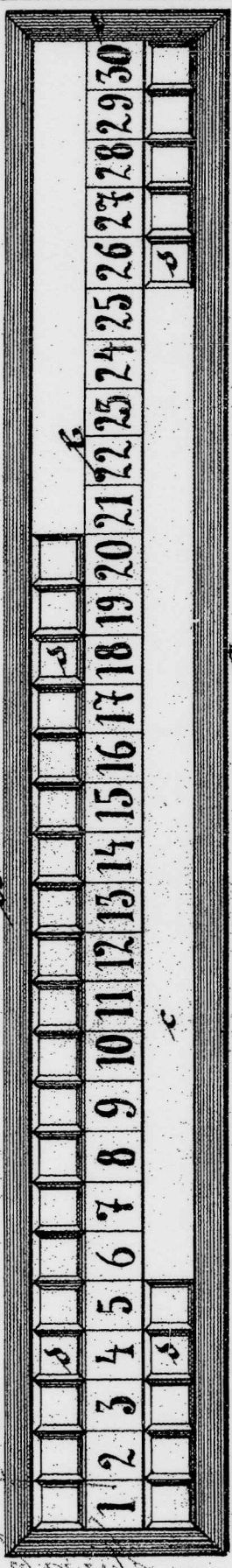


Fig. 3



Fig. 4

Paris, le 16 Juillet 1894
 L. Scholler
 pour de Mr. G. Scholler
 G. Scholler

[Handwritten signature]

FRIDATA

STAMPING

7

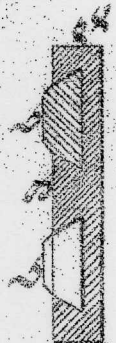
Prise de quinze ans

*Prise de quinze ans
de la chaudière
de la machine*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----



*Prise de quinze ans
de la chaudière
de la machine*